

pour le traitement, la réadaptation et l'éducation des personnes qui abusent du cannabis;

3. *Demande instamment* que la recherche scientifique sur le cannabis se poursuive et s'accélère;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance de tous les gouvernements en les invitant à prendre des mesures en vue de son application effective conformément aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants, de 1961.

1948^e séance plénière
6 mai 1975

1934 (LVIII). Mesures visant à réduire la demande illicite de drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants, de 1961⁸¹ ainsi que les résolutions WHA23.42, WHA24.57, WHA25.62 et WHA26.52 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date des 21 mai 1970, 20 mai 1971, 26 mai 1972 et 22 mai 1973 respectivement, relatives au traitement des toxicomanes,

Convaincu que les mesures visant à réduire l'offre illicite de drogues ne sauraient être efficaces à longue échéance si elles ne sont pas accompagnées de mesures parallèles tendant à réduire la demande illicite de drogues,

Reconnaissant la nécessité, du point de vue humanitaire, d'aider les victimes de l'abus des drogues en les faisant traiter à titre de première mesure, et en les réadaptant ensuite dans la société,

1. *Recommande* que les gouvernements prennent toutes les mesures appropriées pour empêcher l'abus des drogues ainsi que pour offrir aux toxicomanes des facilités de traitement;

2. *Demande* que l'Organisation mondiale de la santé, avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et d'autres sources appropriées, apporte aux gouvernements une aide financière ou technique, dans la limite des ressources disponibles, selon qu'ils en feront la demande, pour le traitement des toxicomanes et l'application de mesures de réadaptation;

3. *Demande en outre* que les gouvernements fassent incorporer dans leurs programmes de santé publique des mesures en vue de la prévention et du traitement de l'abus des drogues;

4. *Recommande* que les organismes internationaux compétents favorisent au niveau mondial l'échange de renseignements et de connaissances sur la prévention et le traitement et sur la recherche dans ces domaines,

5. *Recommande en outre* que, devant la nécessité de trouver de nouvelles méthodes de prévention et de traitement et le besoin d'acquérir des connaissances supplémentaires concernant les procédés de prévention et de traitement, les gouvernements fassent poursuivre plus avant les recherches dans ces domaines.

1948^e séance plénière
6 mai 1975

⁸¹ *Ibid.*

1935 (LVIII). Coordination des activités des organes et organismes internationaux dans la lutte contre l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1777 (LIV) du 18 mai 1973.

Convaincu que l'action multidisciplinaire de plus en plus importante entreprise par les gouvernements et les organes et organismes internationaux exige une coordination constante de tous les efforts louables dans la lutte contre l'abus des drogues,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur cette question⁸² et des efforts qu'il fait pour trouver des solutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de réaliser la meilleure coordination possible dans ce domaine et de faire de nouveau rapport à ce sujet;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance de tous les gouvernements et de tous les organes et organismes internationaux intéressés, en les invitant à l'aider autant que possible dans ses efforts de coordination, afin d'atteindre le maximum de résultats et d'éviter tout chevauchement et double emploi pour ce qui est des efforts.

1948^e séance plénière
6 mai 1975

1936 (LVIII). Rapport de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Prend acte du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-sixième session⁸³.

1948^e séance plénière
6 mai 1975

1937 (LVIII). Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Notant avec satisfaction les progrès réalisés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans la mise au point de programmes utiles visant à aider les gouvernements à empêcher la culture, la production et la fabrication illicites ainsi que le trafic et l'emploi illicites de drogues,

Rappelant la résolution 3278 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974, concernant la nécessité urgente pour les gouvernements de fournir des ressources financières suffisantes pour permettre au Fonds de répondre aux demandes croissantes d'assistance de cet ordre émanant des gouvernements,

Conscient de ce que, depuis l'adoption de ladite résolution, un plus grand nombre de pays ont versé des contributions au Fonds, mais que ses ressources financières demeurent insuffisantes,

⁸² E/CN.7/570/Add.1 et Corr.1.

⁸³ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément n° 5 (E/5639).